



ARRÊTÉ DU MAIRE N°043-2026 – 5.5

OBJET :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.423-1 ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
Vu la délibération n°59/2025 du Conseil Municipal, en date du 24 juin 2025, portant approbation d'une Convention avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Objet

Le Maire délègue par le présent arrêté sa signature aux agents territoriaux chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour la signature de certains actes, décisions et correspondances relevant de leur compétence.

Article 2 – Liste des actes, décisions et correspondances concernés par la délégation de signature

La présente délégation s'applique aux actes, décisions et correspondances suivants :

- Courriers de demande de pièces complémentaires
- Courriers de majoration de délais

Article 3 – Agents bénéficiaires de la délégation

La délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- RAPPENEAU Yoann, directeur du Pôle Aménagement et Attractivité (grade : ingénieur principal)
- GENTIL-POMPAIRAC Sabine, responsable du Service Droit des Sols (grade : rédacteur principal)
- LE BORGNE Sophie, adjointe à la responsable et instructrice (grade : adjoint administratif)

Article 4 – Limites de la délégation

Cette délégation est strictement limitée aux actes mentionnés à l'article 2.

Tout autre document, et notamment les décisions finales engageant la responsabilité de la commune (autorisations, refus, sursis à statuer, oppositions majeures) restent signées par le Maire ou son adjoint délégué.



Article 5 – Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et reste valable jusqu'à sa révocation expresse ou la cessation des fonctions des agents désignés.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux agents concernés, au service urbanisme, et à la préfecture conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à St Laurent des Arbres, le 26/03/2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL
(Maire)



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.